



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT 5, ROUTE DE CORMEILLES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le code de la route,
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Vu la demande écrite de l'entreprise DENOMMEY DEMENAGEMENT en date du 19 septembre 2024 pour le compte de Madame VINCENT Esther,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 5, route de Cormeilles à Pont-Audemer.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise DENOMMEY est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise immatriculé FX-592-KE ainsi qu'un monte meuble immatriculé ET-832-WM au droit du 5, route de Cormeilles à Pont-Audemer, sur le stationnement existant, afin de procéder à un déménagement, le jeudi 3 octobre 2024 de 7 heures à 18 heures.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le mercredi 2 octobre 2024, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise DENOMMEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 23 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux


Richard DUCLOS

